

A solid red square is positioned on the left side of the text, partially overlapping the first few words of the main message.

Mieux faire la loi,  
mieux contrôler l'action  
du Gouvernement,  
réconcilier les citoyens  
avec le Parlement :

**Pour une révision constitutionnelle  
utile à la France**

---

***Mercredi 24 janvier 2018***



Devant le Parlement réuni en Congrès le 3 juillet 2017, le Président de la République a annoncé son intention de procéder à une révision constitutionnelle.

Il a fixé plusieurs objectifs : réduire le nombre de parlementaires, limiter le nombre de mandats consécutifs dans le temps, réformer la procédure législative, renforcer la fonction de contrôle du Parlement et moderniser certaines juridictions. Il a sollicité le Président de l'Assemblée nationale et moi-même afin que nous formulions des propositions pour enrichir son projet.

J'ai estimé qu'il était de mon devoir, comme Président du Sénat, de répondre à la demande du Président de la République. J'ai donc constitué, au lendemain du renouvellement partiel du Sénat, un groupe de travail réunissant l'ensemble des forces politiques du Sénat, afin de nourrir mes propres réflexions. Je n'étais pas demandeur d'une révision constitutionnelle. Notre loi fondamentale, dont nous célébrerons cette année le soixantième anniversaire, nous a permis de traverser bien des crises. J'estime donc qu'on ne doit la toucher que d'« une main tremblante ».

Si réviser la Constitution a pour objectif de mieux faire la loi, de mieux répondre aux attentes de nos concitoyens, de réconcilier nos compatriotes avec leurs parlementaires, de préserver la représentation des territoires, nous devons l'aborder positivement.

En revanche, une réforme qui ne se résumerait qu'à un « artifice » politique sans lendemain ou qui affaiblirait le rôle du Parlement serait contraire aux principes même qui guident mon engagement politique.

J'ai donc retenu **quatre axes de travail** :

- **Assurer la représentation au Parlement de tous les territoires de la République, dans leur diversité ;**
- **Rénover le travail parlementaire au service de la qualité de la loi et de la lutte contre l'inflation normative ;**
- **Renforcer la fonction de contrôle et d'évaluation du Parlement au service d'une démocratie plus exigeante ;**
- **Adapter le fonctionnement de certaines de nos institutions, judiciaires notamment.**

---

Les dernières élections ont confirmé l'existence d'une crise de notre démocratie. Notre pays est profondément fracturé. **Ni la réduction du nombre de parlementaires, ni l'interdiction du cumul dans le temps ne résoudront la crise politique que nous traversons. Elles ne garantiront pas, à elles seules, la rénovation de la vie démocratique.**

Le Parlement est le cœur battant de la démocratie. Il doit jouer un rôle majeur pour réconcilier les Français avec la vie politique.

Pour cela, **le maintien du lien du parlementaire avec le territoire me paraît essentiel.** Car le lien avec le territoire c'est le socle de l'unité de la République. Priver les départements les moins peuplés de représentants au Sénat ou à l'Assemblée nationale risque d'accentuer encore la fracture territoriale.

Ce lien c'est la force du Parlement. Un parlementaire déraciné, c'est un parlementaire affaibli, dépourvu de « la matière brute » qui lui permet d'éclairer les travaux de contrôle et les travaux législatifs, c'est un parlementaire moins autonome et sans référence locale.

**Il nous faut donc conjuguer au Parlement démocratie du nombre et démocratie des territoires, équilibre démographique et équilibres territoriaux.**

**Il faut conforter les collectivités territoriales, veiller à la représentation équitable de tous les territoires et leur garantir une autonomie financière effective.**

**Il nous faut veiller aux aspirations de nos compatriotes ultramarins, dans l'unité de la République.**

**A l'occasion du débat sur le prochain projet de révision constitutionnelle, il nous faudra prendre en compte les évolutions auxquelles ils aspirent.**

Les Français établis hors de France doivent être représentés de manière équitable.

Le travail parlementaire n'est pas qu'un sujet technique. Il est essentiel pour contribuer à rétablir le lien de confiance avec les citoyens.

On « accuse » trop souvent les assemblées parlementaires de mal faire la loi ou d'être trop lentes quand, dans la réalité, **le pouvoir exécutif est aussi largement responsable du désordre législatif.**

**Nous devons fluidifier les procédures.** Celles-ci paraissent parfois illisibles, fastidieuses, en décalage avec les attentes des Français. Oui, il est possible d'être plus efficace lors de l'examen des textes par le Parlement.

**C'est tout au long de la chaîne de fabrication de la loi qu'il faut trouver des marges de progression,** sans pour autant affaiblir la qualité des débats.

Mais nos efforts de rationalisation ne doivent pas avoir des conséquences néfastes sur la qualité de la loi.

Je songe également aux tentations d'atteintes au bicamérisme au nom de l'accélération des procédures. **Le bicamérisme n'est pas seulement le gage de meilleures lois, il est aussi la garantie de l'expression du pluralisme politique et territorial.**

Enfin, il faut faire rempart à l'inflation législative. Pour cela, nous devons inventer un nouveau rythme de travail, plus rationnel, ainsi que de nouvelles procédures.

Comme Montesquieu l'exprimait : « Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ».

Contrôle et évaluation ont été jusque-là les « parents pauvres » de la V<sup>e</sup> République. La révision constitutionnelle de 2008 a voulu leur redonner de l'importance, sans toujours aller au bout de cette intention.

Le Parlement a beaucoup accompli au cours des dernières législatures. Mais, en dépit de ces efforts, nous devons investir davantage encore notre mission de contrôle et d'évaluation. La concordance des majorités entre l'Exécutif et l'Assemblée nationale rend encore plus essentiel le rôle du Sénat en matière de contrôle.

Au cours de nos futurs débats institutionnels, il ne faudra pas nous exonérer d'une réflexion sur l'avenir de la procédure budgétaire. Le vote des lois de finances compte tout autant que le contrôle de l'exécution de celles-ci. Il nous faudra rééquilibrer la place accordée à chacun de ces exercices.

Enfin, le contrôle parlementaire passe par un meilleur encadrement du pouvoir exécutif. La quête d'efficacité et de rapprochement avec les citoyens ne s'arrête pas aux portes du Parlement.

Telles sont les préoccupations qui ont animé le groupe de travail sénatorial qui a réuni l'ensemble des groupes politiques du Sénat ainsi que les sénateurs non-inscrits. Car la capacité à s'enrichir de la diversité des opinions pour mieux servir l'intérêt général, c'est aussi la force du Sénat.

Je veux remercier l'ensemble de mes collègues sénateurs qui ont pris part à ces travaux, et tout particulièrement son rapporteur François Pillot.

Le groupe de travail a délibéré, sur la base des propositions de son rapporteur. Il a adopté quarante propositions que j'ai choisi de soumettre aujourd'hui au Président de la République

**Gérard LARCHER**



# Un pouvoir exécutif mieux encadré

*Depuis 1988, une trentaine de lois dites « de moralisation » ont encadré l'exercice des mandats électifs. Nombre d'entre elles ont concerné les parlementaires mais non les membres du Gouvernement, en raison du principe de séparation des pouvoirs. Une révision constitutionnelle permettrait d'aller plus loin dans l'encadrement de l'activité des membres du Gouvernement*

## Encadrer les conditions de composition du Gouvernement

Trop longtemps la composition de Gouvernement a obéi à des logiques d'équilibre politique et conduit à une inflation du nombre de ministres. C'est une situation préjudiciable. La réduction du nombre de ministres et secrétaires d'État permettrait une modernisation de l'action gouvernementale, davantage de moyens et de responsabilités.

Elle serait un gage de cohérence, le Gouvernement devant être suffisamment resserré pour agir efficacement, elle permettrait une simplification du travail interministériel et serait un facteur de lisibilité pour les citoyens.

De même, le principe de parité appliqué dans les faits depuis plusieurs années, ne repose sur aucun fondement juridique.

### Nous proposons

- De fixer un nombre maximum de membres du Gouvernement qui pourrait être limité à 20 (*proposition n°1 du groupe de travail*).
- De garantir une composition paritaire du Gouvernement (*proposition n°2 du groupe de travail*).

## Incompatibilités applicables aux membres du Gouvernement

La Constitution ne prévoit aucune incompatibilité entre des fonctions gouvernementales, d'une part, et des fonctions exécutives locales, d'autre part.

### Nous proposons

- D'étendre aux membres du Gouvernement les incompatibilités électives applicables aux députés et aux sénateurs (*proposition n°3 du groupe de travail*).

# Garantir l'ancrage territorial des parlementaires

*Le cœur battant de la démocratie c'est le Parlement. Le premier tour de l'élection présidentielle a montré une crise de notre démocratie avec une France divisée en quatre. Pour résoudre cette crise de confiance, il faut être plus proche des préoccupations de nos concitoyens. Il ne faut rien céder à la vague d'antiparlementarisme et à la montée du populisme qui abîment notre modèle Républicain.*

## Conditionner la réduction du nombre de parlementaires à la juste représentation des territoires

La réduction du nombre de parlementaires n'est pas la condition d'un meilleur fonctionnement démocratique.

S'il faut en accepter le principe, quelques conditions doivent être posées.

### Nous demandons

- De pouvoir débattre du nombre de sièges de parlementaires à supprimer ;
- De veiller au maintien de l'équilibre actuel entre la part des députés (62 %) et celle des sénateurs (38 %) dans le nombre total de parlementaires et de prévoir des mesures transitoires pour conserver l'équilibre des pouvoirs entre les deux assemblées pendant la période nécessaire à l'éventuelle diminution (en particulier pour les révisions constitutionnelles) ;
- De conserver l'ancrage territorial des députés et des sénateurs et d'assurer une juste représentation des territoires ;
- D'adapter les seuils du nombre de parlementaires nécessaires pour saisir le Conseil constitutionnel.

*(propositions n°6 et n°7 du groupe de travail)*



## Préserver le lien entre les parlementaires et les territoires

Un parlementaire hors-sol, c'est un parlementaire affaibli, c'est un parlementaire dépourvu de la matière brute qui lui permet d'éclairer les travaux de contrôle et travaux législatifs.

Il nous faut concilier la démocratie du nombre et la démocratie des territoires.

### Nous proposons

- De préserver l'ancrage territorial des parlementaires en prévoyant, à l'article 24 de la Constitution, l'élection d'au moins un député et un sénateur par département, par collectivité territoriale à statut particulier et par collectivité d'outre-mer (*proposition n°8 du groupe de travail*).

## Donner une plus grande cohérence aux modes de scrutin parlementaires

La détermination des modes de scrutin relève aujourd'hui de la loi ordinaire.

### Nous proposons

- De garantir la stabilité des modes de scrutin de chaque assemblée en les déterminant dans la loi organique (*proposition n°9 du groupe de travail*).

## La limitation du cumul des mandats des élus locaux et des parlementaires dans le temps n'est pas acceptable

- Elle porte atteinte à la liberté de choix des électeurs qui découle des principes de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
- Elle ne trouve pas d'équivalent dans la plupart des grandes démocraties ;
- Elle serait inutile car le renouvellement des assemblées n'a pas attendu cette réforme pour s'opérer (seuls 7 sénateurs sur 348 seraient aujourd'hui concernés par cette disposition).  
(*proposition n°4 du groupe de travail*)





## Maintenir le principe de l'immunité parlementaire

Un parlementaire libre et indépendant est un parlementaire protégé dans l'exercice de son mandat.

Le régime actuel n'est en aucun cas une impunité, il protège le mandat et non le parlementaire.

### Nous proposons

- **De maintenir le régime actuel des immunités parlementaires, prévu à l'article 26 de la Constitution, qui est une protection indispensable (*proposition n°5 du groupe de travail*).**

# Des collectivités territoriales respectées

*Les collectivités locales, c'est le maillage territorial qui protège l'identité des territoires et assure la cohésion de la Nation. Une collectivité territoriale respectée doit être autonome financièrement et équitablement représentée par ses élus.*

## Assurer la représentation équilibrée des territoires lors des élections locales

Le Conseil constitutionnel fixe à 20 % l'écart maximum de représentation par rapport à la population moyenne représentée par les élus de l'assemblée délibérante, pour les élections municipales, départementales et régionales mais également pour la constitution des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

### Nous proposons

- D'introduire la notion de territoire dans la Constitution ;
- De permettre un écart de représentation par rapport à la population moyenne de la collectivité concernée de 30 % (et non plus 20 %) ;
- De maintenir la possibilité de déroger à ce seuil pour des motifs d'intérêt général, qui pourraient par exemple tenir à la nécessité de s'adapter aux spécificités locales.

*(proposition n°10 du groupe de travail)*



## **Garantir les compensations financières aux collectivités lors des transferts de compétences et assurer leur autonomie financière et fiscale**

Le transfert de nouvelles compétences aux collectivités territoriales n'a pas toujours été compensé financièrement par l'État.

L'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est un préalable à la préservation de leur capacité d'action.

### **Nous proposons**

- **D'introduire à l'article 72-2 de la Constitution, une compensation financière pour le transfert, la création ou l'extension d'une compétence ainsi que pour la modification des conditions d'exercice d'une compétence (*proposition n°11 du groupe de travail*).**
- **De renforcer, au même article, les garanties d'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales (*proposition n°11 du groupe de travail*).**



# Rénover le travail parlementaire pour un Parlement plus efficace

## *Mieux faire la loi*

*Nombreux sont les Français qui estiment que la loi tarde à être appliquée, que le Parlement est trop lent.*

*Ils n'ont que partiellement raison.*

*Le temps de la fabrication de la loi est parfois déconnecté des urgences économiques et sociales. La loi est de plus en plus lourde et confuse.*

*Mais le Parlement n'est pas le seul responsable.*

*Le Parlement sait faire vite quand il le faut. Il suffit de songer à la loi de finances rectificative d'octobre 2008 adoptée en deux jours pour sauver le système bancaire face à la crise financière internationale ou encore à la loi prorogeant l'état d'urgence de juillet 2016 adoptée en deux jours.*

*Par ailleurs, les comparaisons internationales démentent l'idée d'un Parlement français incapable de faire la loi rapidement.*

*Alors oui, le Parlement peut mieux faire la loi. Mais il ne peut le faire seul. L'Exécutif est au moins aussi responsable de la prétendue lenteur des travaux parlementaires, malgré l'utilisation systématique de la procédure accélérée et le recours croissant aux ordonnances. Nous devons fluidifier les procédures. Elles paraissent lentes, illisibles, souvent fastidieuses, en décalage avec les attentes des Français.*

*Mais, le temps du débat ne peut pas être assimilé à du temps inutile.*

*Nos efforts de rationalisation ne doivent pas avoir des conséquences néfastes sur la qualité de la loi.*

## *Optimiser l'agenda parlementaire*

*Le Parlement français siège davantage que ses homologues européens, ce qui contribue mécaniquement à l'inflation législative :*

- Le nombre de jours de séance est en hausse continue depuis 1995 :  
100 en moyenne entre 1995 et 2001, 121 entre 2002 et 2008, 140 entre 2009 et 2017 ;*
- Le plafond des 120 jours de session ordinaire, fixé à l'article 28 de la Constitution, a été dépassé à 6 reprises depuis l'instauration de la session unique en 1995 ;*
- De surcroît, le Parlement a été réuni en session extraordinaire dix-huit fois depuis 1995.*

*Nous devons inventer un nouveau rythme de travail qui permette tout à la fois :*

- de réduire la production législative ;*
- de mieux répartir la charge de travail sur toute l'année ;*
- de limiter le recours aux sessions extraordinaires, qui soulèvent des difficultés pratiques compte tenu des délais nécessaires à la préparation de l'examen du texte en commission.*



## **Mieux faire la loi**

### **Améliorer la qualité de la loi**

Les Français se plaignent, à juste titre, d'être submergés par trop de lois inutiles, illisibles, qui compliquent leur quotidien et découragent les initiatives. Tous les gouvernements s'engagent à simplifier, aucun ne le fait.

#### **Nous proposons**

- **D'améliorer la qualité de la loi et de lutter contre les lois inutiles en inscrivant dans la Constitution, au sein d'un nouvel article 41-1, le principe selon lequel la loi et le règlement doivent répondre à l'exigence de nécessité des normes (proposition n°13 du groupe de travail).**

### **Encadrer le recours aux ordonnances**

Les Gouvernements ont tendance à vouloir recourir toujours plus aux ordonnances qui empiètent sur le pouvoir législatif du Parlement. Leur nombre a explosé et elles ne permettent pas de faire la loi plus vite (le délai moyen entre la demande d'habilitation faite par le Gouvernement au Parlement et la signature de l'ordonnance était en moyenne de 18 mois en 2016 contre 6 mois en moyenne sur la même période pour les projets de loi examinés en procédure accélérée).

#### **Nous proposons**

- **D'encadrer davantage, dans la Constitution, le recours aux ordonnances en prévoyant :**
  - **De fixer le délai dans lequel les ordonnances doivent être prises à trois mois à compter de la promulgation de la loi d'habilitation afin d'obliger le Gouvernement à entamer la rédaction des ordonnances avant l'examen du texte d'habilitation ;**
  - **De prévoir une ratification expresse des ordonnances un an au plus tard à compter de la promulgation de la loi d'habilitation, à peine de caducité, afin de permettre au Parlement de les examiner dans un temps encore utile.**

*(proposition n°20 du groupe de travail)*



## Renforcer les études d'impact

Tout le monde s'accorde à penser que les études d'impact ne sont pas suffisantes alors qu'elles pourraient contribuer à améliorer la qualité de la loi. Il faut donc les renforcer et les généraliser.

### Nous proposons

- **De renforcer les exigences relatives au contenu des études d'impact pour prévoir que l'étude d'impact :**

- Mentionne les moyens humains, financiers et informatiques et les délais nécessaires la mise en œuvre des réformes ;
- Définit les mesures d'abrogation ou de simplification des normes existantes en cas de création d'une nouvelle norme.

*(proposition n°15 du groupe de travail)*

- **Il faut en outre en étendre le champ d'application :**

- aux ordonnances ;
- aux amendements du Gouvernement qui prévoient des mesures nouvelles.

*(propositions n°16 et n°17 du groupe de travail)*

- **Nous proposons enfin d'en améliorer le contrôle par le Parlement en :**

- Étendant à la Conférence des Présidents de chaque assemblée les prérogatives pour constater que les obligations relatives aux études d'impact ne sont pas remplies (alors que cette faculté n'est actuellement offerte qu'à la première assemblée saisie) ;
- Allongeant le délai de 10 jours à 3 semaines dans lequel la Conférence des Présidents de chacune des deux assemblées peut constater que les obligations ne sont pas remplies.

*(proposition n°18 du groupe de travail)*



## **Inscrire dans la Constitution le principe de la publicité des avis rendus par le Conseil d'État**

Depuis 2015, en pratique, les avis du Conseil d'État sont rendus publics, à l'exception de ceux relatifs aux projets de loi de finances, aux projets de lois de ratification, ou à l'approbation d'engagements internationaux.

Ces avis sont utiles à la discussion parlementaire, pour les projets de loi examinés en procédure accélérée).

### **Nous proposons**

- **D'inscrire dans la Constitution le principe de la publicité de ces avis sur les projets de loi, les projets d'ordonnance et les propositions de loi (*proposition n°19 du groupe de travail*).**

## **Encadrer la procédure accélérée**

Nos efforts d'amélioration de la procédure parlementaire ne doivent pas avoir des conséquences néfastes sur la qualité de la loi.

La procédure accélérée, qui permet au Gouvernement de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire après une seule lecture et de déroger aux délais préalables minimaux d'examen des textes en première lecture dans chaque assemblée, doit être mieux encadrée.

### **Nous proposons**

- **De permettre à la Conférence des présidents de chaque assemblée de s'opposer à l'engagement de la procédure accélérée, alors que cette faculté suppose actuellement une décision conjointe des Conférences des Présidents des deux assemblées ;**
- **De rendre obligatoire une deuxième lecture dans la première assemblée saisie, sauf décision contraire de sa Conférence des Présidents, en cas d'introduction d'une « mesure nouvelle » devant la seconde assemblée saisie ;**
- **De supprimer la possibilité de déroger aux délais préalables minimaux d'examen des textes en première lecture dans chacune des deux assemblées, sauf urgence constatée par sa Conférence des Présidents, et augmenter ces délais, de six à huit semaines pour la première assemblée saisie et de quatre à cinq semaines pour la seconde assemblée saisie.**

*(proposition n°21 du groupe de travail)*



## Respecter le bicamérisme

Les groupes de travail de l'Assemblée nationale proposent, en cas d'échec de la CMP, que le Gouvernement puisse donner directement le dernier mot à l'Assemblée nationale. Prétexter la nécessité de raccourcir les délais pour accélérer la fabrique de la loi est un leurre. Les citoyens pâtissent davantage des délais d'adoption des mesures d'application de la loi par le Gouvernement que des délais de discussion parlementaire. Une telle proposition ne peut être acceptée. Elle remet en cause le bicamérisme.

### Nous demandons

- **Le maintien, en cas d'échec d'une commission mixte paritaire, d'une nouvelle lecture dans chaque assemblée avant que le Gouvernement puisse, le cas échéant, donner le dernier mot à l'Assemblée nationale (*proposition n°23 du groupe de travail*).**

## Mettre fin au désordre législatif dû au Gouvernement

Pour renforcer la qualité de la loi et la lisibilité des débats parlementaires, le Gouvernement doit prendre sa part dans les efforts à fournir.

### Nous demandons

- **De soumettre les amendements du Gouvernement à un délai limite, comme c'est le cas pour les parlementaires (*proposition n°26 du groupe de travail*).**
- **D'encadrer le temps de parole du Gouvernement dans l'hémicycle, comme c'est le cas pour les parlementaires (*proposition n°25 du groupe de travail*).**
- **D'exiger que les amendements du Gouvernement qui prévoient des mesures nouvelles, soient soumis à l'avis du Conseil d'État et assortis d'une étude d'impact (*proposition n°17 du groupe de travail*).**
- **D'obliger le Gouvernement à mieux planifier l'organisation de ses travaux au Parlement en inscrivant dans la Constitution l'obligation pour lui de présenter deux fois par an à chaque assemblée son programme de travail (*proposition n°37 du groupe de travail*).**





## Interdire les mesures qui n'ont pas leur place dans la loi

La fabrication de la loi souffre de deux maux principaux : d'une part l'inflation législative et d'autre part l'intégration dans les textes de dispositions qui ont un caractère réglementaire ou n'ont pas de valeur normative.

### Nous proposons

- De mieux protéger le domaine de la loi en posant pour principe que les amendements qui sont du domaine du règlement ou n'ont pas de caractère normatif seront déclarés irrecevables par les commissions compétentes (*proposition n°27 du groupe de travail*).

## Optimiser l'agenda parlementaire

### Donner plus de souplesse au Parlement dans la détermination de son ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour est déterminante pour la qualité de la loi et du contrôle. Il faut mieux organiser le travail parlementaire pour mieux équilibrer travaux législatifs et travaux de contrôle et d'évaluation.

### Nous proposons

- De fusionner les semaines de contrôle et d'initiative afin de donner aux assemblées une plus grande souplesse dans la détermination de l'ordre du jour des deux semaines de séance qui leur sont réservées par priorité (*proposition n°35 du groupe de travail*).

## Mieux gérer le rythme des sessions parlementaires

La systématisation des sessions extraordinaires induit une inflation législative et une désorganisation des travaux du Parlement.

### Nous proposons

- De remplacer le plafond actuel de 120 jours de séance par an, qui ne concerne que la session ordinaire et peut être facilement contourné, par un plafond de 140 jours qui s'appliquerait tant à la session ordinaire qu'aux sessions extraordinaires et ne pourrait être levé que dans des hypothèses strictement encadrées (*proposition n°34 du groupe de travail*).

# Renforcer le contrôle parlementaire

*Le constat n'est pas nouveau. Contrôle et évaluation, y compris de la législation elle-même, ont été les parents pauvres de la V<sup>e</sup> République. La révision de 2008 a voulu leur redonner de l'importance, sans toujours aller au bout de cette intention. Il n'est pas évident après dix ans d'application de considérer que l'objectif est atteint, alors qu'on le sait vital.*

## Doter le Parlement d'instruments lui permettant de contraindre le Gouvernement à prendre les mesures d'application des lois

Le retard pris dans l'application des lois est un des principaux dysfonctionnements de notre République.

Le Conseil d'État n'admet pas que les parlementaires le saisissent pour obtenir du Gouvernement la publication des décrets d'application d'une loi.

### Nous proposons

- **D'inscrire dans la Constitution l'obligation de prendre les mesures réglementaires d'application des lois ;**
- **De consacrer le rôle du Parlement dans ce contrôle ;**
- **De permettre aux présidents des deux assemblées ainsi qu'à soixante députés ou soixante sénateurs de saisir le Conseil d'État en l'absence de publication des mesures réglementaires d'application d'une loi dans un délai raisonnable.**

*(proposition n°30 du groupe de travail)*

## Donner à toutes les commissions permanentes des pouvoirs d'investigation renforcés

Il faut reconnaître dans la Constitution la compétence de chaque commission permanente pour exercer les missions de contrôle et d'évaluation.

### Nous proposons

- **D'étendre les moyens de contrôle et d'évaluation des commissions permanentes en leur reconnaissant des pouvoirs permanents d'investigation sur pièces et sur place**  
*(proposition n°32 du groupe de travail).*



## Étendre le champ d'investigation des commissions d'enquête

Aujourd'hui les commissions d'enquête parlementaires ne peuvent pas concerner des sujets qui font par ailleurs l'objet d'investigation judiciaires.

### Nous proposons

- De lever cette interdiction tout en respectant le secret de l'instruction (*proposition n°33 du groupe de travail*).

## Donner une véritable effectivité au contrôle des nominations du Président de la République par les commissions permanentes des assemblées

Aujourd'hui les conditions permettant aux commissions permanentes des assemblées de s'opposer éventuellement à certaines nominations sont extrêmement difficiles à réunir.

Seuls les votes négatifs sont pris en compte et doivent représenter les 3/5ème des suffrages exprimés des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat réunies.

### Nous proposons

- De prévoir l'exigence d'une absence d'opposition, à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, de chacune des commissions permanentes compétentes des deux assemblées parlementaires pour pouvoir procéder à une telle nomination ;
- D'étendre les pouvoirs d'investigation des commissions permanentes des deux assemblées parlementaires, en prévoyant la désignation d'un rapporteur et un accès du président de la commission et du rapporteur aux informations détenues par l'administration fiscale et la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, ainsi qu'au bulletin n° 2 du casier judiciaire des personnalités dont la nomination est proposée.

*(proposition n°28 du groupe de travail)*



## **Permettre à toutes les commissions permanentes de solliciter la Cour des comptes**

Le Parlement dépend des chiffres du Gouvernement pour évaluer la loi et les politiques publiques. Il doit pouvoir faire appel à d'autres instances que les services de l'Etat pour éclairer ses délibérations.

La Cour des comptes a une compétence d'appréciation sur les moyens des politiques publiques.

Sa mission d'assistance doit être renforcée.

### **Nous proposons**

- **D'élargir la mission d'assistance de la Cour des comptes au Parlement en donnant à toutes les commissions permanentes la possibilité de la solliciter (*proposition n°31 du groupe de travail*).**

## **Renouveler chaque année l'autorisation du Parlement à l'intervention des forces armées sur des terrains extérieurs**

Depuis 2008, toute intervention militaire à l'étranger donne lieu à une information du Parlement qui doit par ailleurs autoriser sa prolongation au-delà de quatre mois une fois pour toutes. Cette procédure ne permet pas un contrôle adapté des opérations qui se prolongent sur une plus longue durée.

### **Nous proposons**

- **De subordonner la prolongation de l'intervention des forces armées à l'étranger à une autorisation régulière, et non plus ponctuelle, du Parlement (*proposition n°29 du groupe de travail*).**



# Des juridictions modernisées

*Certaines propositions du Président de la République ont déjà fait l'objet de débats au Parlement et ne posent pas de difficultés majeures. Elles feront simplement l'objet de quelques ajustements.*

## Conseil constitutionnel : fin de la présence des anciens présidents de la République

### Nous proposons

- De supprimer, pour l'avenir, la présence des anciens présidents de la République comme membres de droit et à vie du Conseil constitutionnel (*proposition n°38 du groupe de travail*).

## Conseil supérieur de la magistrature : garantir l'indépendance statutaire des magistrats du Parquet en matière de nomination et de discipline

### Nous proposons

- D'entériner au Congrès la réforme du Conseil supérieur de la magistrature telle qu'adoptée par le Parlement en avril 2016. Elle garantit l'indépendance statutaire des magistrats du Parquet en prévoyant qu'ils sont nommés sur avis conforme du CSM (*proposition n°39 du groupe de travail*).

## Suppression de la Cour de justice de la République

### Nous proposons

- De supprimer la Cour de justice de la République et le privilège de juridiction dont bénéficient les membres du Gouvernement pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, tout en conservant une instance de filtrage pour éviter toute mise en cause abusive (*proposition n°40 du groupe de travail*).







